

COVID-19 ET PERTE DE REVENU

PROVINCIAL

Maladie ou isolement

Mesures d'urgence pour les personnes inadmissibles à l'assurance-emploi (précaires sans contrat ou suppléantes et suppléants)

PATT COVID-19

- Programme provincial accessible depuis le 19 mars 2020;
- Pour les personnes mises en isolement par une autorité;
- Montant forfaitaire de 573 \$ par semaine entre 14 et 28 jours.

FÉDÉRAL

Manque de travail/mise à pied

Assurance-emploi (précaires avec contrat)

- Avoir travaillé 700 heures comme salariée ou salarié dans la dernière année (région de Montréal);
- Donne droit entre 14 et 36 semaines de prestation;
- 55 % de votre salaire de référence;
- Le délai de carence d'une semaine s'applique.

*À remplir sur le site de l'assurance-emploi.

Travail partagé : Cette mesure permet d'apporter un support financier aux employées et employés admissibles aux prestations d'assurance-emploi dont le nombre d'heures de travail hebdomadaires a été réduit temporairement en attendant une reprise économique.

*À remplir en ligne sur le site de l'assurance-emploi.

Maladie ou isolement

Prestation canadienne d'urgence (PCU) (à recommander aux précaires)

En date du 25 mars 2020, à 12 h 30 :

- Fonds d'urgence de 2000 \$ imposables par mois;
- Ce fonds sera disponible pour 4 mois maximum;
- Cette prestation combinera les deux mesures financières annoncées la semaine dernière, afin de « simplifier » le processus;
- Il annule donc les mesures d'urgence pour les personnes inadmissibles à l'assurance-emploi;
- Ces prestations seront payables dans les 10 jours.

*À remplir en ligne sur le site de l'Agence du revenu du Canada *MON DOSSIER*.

N. B. : Ceux qui touchent des prestations régulières et de maladie de l'assurance-emploi continueront de les recevoir et ne devraient pas présenter de demandes au PCU.